

# STATUTS de L'UNION SPORTIVE HORLOGERE <sup>1</sup>

(Association déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

- Article 1 - Il est formé, à Valence, sous le titre « Union Sportive Horlogère » une association sportive qui a pour but la pratique de l'Education physique, des sports, de toutes les activités de plein air ou de formation pré-militaire.
- Article 2 - Le siège social de l'association est fixé à la Cité Horlogère Donguy-Hermann, Hautes- Faventines, à Valence (Drôme)
- Article 3 - Les moyens de l'association sont l'organisation d'équipes sportives, de séances d'entraînement, de concours et compétitions, de fêtes et de cours tendant à développer la pratique sportive.
- Article 4 - L'Association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Les membres actifs sont les personnes se livrant à une activité sportive ou de plein air et travaillant dans l'une des communautés de la Cité Horlogère. Les membres honoraires sont des membres qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Société.
- Article 5 - Les ressources de l'association sont les cotisations de ses membres, les subventions du ou des Comités d'Entreprises, des subventions municipales ou autres qu'elle pourrait obtenir.
- Article 6 - L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Pour être membre il faut être français et majeur. Le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire, un trésorier et de deux vice-présidents.
- Article 7 - L'Assemblée Générale de « l'Union Sportive Horlogère » se réunira une fois par an et aussi souvent que le Conseil d'Administration le jugera utile.
- Article 8 - Tous les membres actifs et les membres honoraires participeront à toutes activités de l'Assemblée Générale.
- Article 9 - Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'assemblée générale composé des trois quarts des membres actifs ou adhérents.
- Article 10- Indépendamment du présent statut, des règlements spéciaux, approuvés par l'Assemblée Générale, détermineront les détails de l'administration et du fonctionnement de l'Association et des équipes sportives qui sont créées en son sein.

Les présents statuts ont été approuvés en assemblée générale du 3 septembre 1956.

Le Président :

---

<sup>1</sup> Ce document est la transcription intégrale de l'original prêté par l'Association des Anciens et Amis des Communautés de Travail Autogérées, l'original est maintenant à la Médiathèque de Valence. Chaudy Michel, Faire des hommes libres, Éditions REPAS.